



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires et de la mer

DDTM 33/SHLCD/Qualité de la
Construction

Dossier suivi par :
Fabrice Verdier

Tél. : +33556933699

Fax :

fabrice.verdier@gironde.gouv.fr

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

SCDA

Réunion du mardi 27 avril 2021

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 01 juillet 2017) fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 033 029 21 K 0001

N° urbanisme : PC 033 029 21 K 0009

Commune : LE BARP

Demandeur : Conseil Régional Nouvelle Aquitaine représenté(e) par M ROUSSET Alain

Adresse du demandeur : 14, rue François de Sourdis ; 33077 - BORDEAUX

Nom établissement : Collège et Lycée du Barp

Adresse des travaux : "La Bric en Bruc" 33114 LE BARP
Type : R Établissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux : Construction d'un ensemble collège et lycée
- construction neuve.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : **Favorable**

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis **favorable** à la réalisation de ce projet.

A Bordeaux, le mardi 27 avril 2021

Pour la Préfète

Le président de la commission



BERRY Mathias